



Cher client, chère cliente,

D'après le §48 de la loi allemande sur les produits pharmaceutiques, la délivrance d'un médicament soumis à prescription médicale ne peut se faire sans présentation d'une ordonnance valide. Toute infraction représente un délit susceptible d'être punis par une amende ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an, ce même lorsque le patient et son traitement sont connus par le pharmacien. Il peut également s'en suivre une interdiction d'exercer pour le pharmacien responsable. Ainsi nous vous prions de comprendre que nous ne pouvons donner suite à votre demande, puisque ne serait-ce que la délivrance d'un comprimé unique pourrait entraîner de graves sanctions. Cependant, nous serions ravis de vous aider à contacter un médecin susceptible de vous rédiger une ordonnance valide, si besoin est.

Nous vous remercions pour votre compréhension,

Votre pharmacie